

**PREFECTURE DE LA VIENNE**  
**Direction de la Coordination des Politiques Publiques**  
**et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-120 en date du 4 juillet 2022, une consultation publique sera ouverte pendant quatre semaines du lundi 22 août 2022 à 8h30 au mardi 20 septembre 2022 à 17h30, dans la commune de SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, sur la demande présentée par la SARL LES REMBLAIS pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit Les Chauvinières sur la commune de Saint Georges Les Baillargeaux (86130), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Pendant la durée de la consultation, le dossier de l'installation sera déposé à la mairie de SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels :

du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,  
le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h,  
le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.**

Les observations pourront aussi être adressées au préfet par lettre ou à l'adresse électronique suivante ([pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

L'avis au public accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - industrielles).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) pendant une durée de quatre semaines.

La décision d'enregistrement sera prise par le préfet de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.